



Commune de
Granges-Paccot

ASSEMBLÉE COMMUNALE DU 10 DECEMBRE 2018

Approuvé par le Conseil communal lors de sa séance du 18.12.2018 / Point de PV no 1652

Présidence : M. René Schneuwly, Syndic

Présences : 73 citoyennes et citoyens, selon la liste des présences

M. Schneuwly ouvre l'Assemblée communale à 20.00 et, au nom du Conseil communal, souhaite la cordiale bienvenue aux citoyennes et citoyens présents à cette Assemblée communale consacrée notamment à la présentation du budget 2019 de la Commune de Granges-Paccot.

En préambule, M. Schneuwly salue la présence de Mme Christine Schneuwly, ancienne députée, de M. Alexis Overney, ancien Vice-Syndic et de plusieurs anciens collègues du Conseil communal.

Il profite pour souhaiter la bienvenue aux membres de la Commission financière (ComFin) – en excusant l'absence de Mme Line Thalmann, retenue par un voyage d'ordre professionnel à l'étranger – aux représentants de la presse, M. Pierre-André Sieber du journal La Liberté et Mme Regula Saner du journal Freiburger Nachrichten.

M. Schneuwly excuse ce soir l'absence de Mme Jacqueline Zweilin, M. Frédéric Favre, M. Arnaud Mehlem, Mme Patricia Gaillard Zenger, M. Jean-Marie Emmenegger, Mme Bettina Gruber, Mme Lea Haberditz et M. Hans Krieg.

Conformément à l'article 12 de la Loi sur les communes du 25 septembre 1980, la présente Assemblée a été convoquée par publication dans la Feuille officielle du canton de Fribourg, par affichage au pilier public et sur le site internet le 23 novembre 2018 ainsi que par un envoi en tous-ménages et par le Trait d'union no 100 distribués le même jour le 29 novembre 2018.

Aucune remarque n'étant formulée au sujet de la convocation et de l'ordre du jour, M. Schneuwly déclare l'Assemblée valablement convoquée et apte à délibérer suivant l'ordre du jour établi.

ORDRE DU JOUR

1. Procès-verbal de l'Assemblée communale du 14 mai 2018
Le procès-verbal ne sera pas lu ; il est à disposition à l'Administration communale et sur le site internet de la Commune.
2. Budget 2019
 - 2.1. Présentation générale du budget de fonctionnement et des investissements 2019
 - 2.2. Rapports de la Commission financière, discussions et votes
3. Planification financière
4. Investissements 2019
 - 4.1. Crédit d'investissement pour le remplacement du système de climatisation de l'Administration communale ainsi que des locaux de la Bibliothèque et de la Ludothèque
 - 4.2. Aménagement de la zone 30 km/h « Casino » et d'une piste vélos/piétons sur le sentier du Lavapesson
 - 4.3. Crédit d'investissement pour l'achat d'une nacelle araignée automotrice
 - 4.4. Crédit d'investissement pour les frais d'études de la couverture de l'A12 Chamblieux-Bertigny
 - 4.5. Rapports de la Commission financière, discussions et votes
5. Modifications du règlement sur le droit de cité communal
6. Question relative à l'introduction d'un transport scolaire : réponse du Conseil communal
7. Divers

SCRUTATEURS

M. Schneuwly désigne, en qualité de scrutateurs, pour la travée de gauche et la table du Conseil communal, M. René Neuhaus, et pour la travée de droite et la table de la ComFin, Mme Anne Jochem. En cas de vote à bulletin secret, Mme Virginie Khuu, Secrétaire communale, se joindra aux scrutateurs.

LISTE DES PRESENCES

La liste des présences a été tenue à l'entrée de la salle et 73 citoyens et citoyennes participent à l'Assemblée de ce soir. Les personnes ne s'étant pas annoncées doivent se manifester. Les retardataires sont priés de s'annoncer dès la fin de l'Assemblée.

ENREGISTREMENT

Conformément à l'article 12 du règlement d'exécution de la Loi sur les communes, les débats de l'Assemblée sont enregistrés. Les personnes désirant poser des questions ou intervenir sont priées de s'annoncer et de s'exprimer en utilisant le micro mis à disposition afin de permettre l'établissement d'un procès-verbal fidèle. La bande enregistrée ce soir sera effacée après l'approbation du procès-verbal.

1. PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE COMMUNALE DU 14 MAI 2018

Le procès-verbal de l'Assemblée communale du 14 mai 2018 ne sera pas lu. Il a été approuvé par le Conseil communal le 19 juin 2018 et était à disposition à l'Administration communale, ainsi que sur le site internet de la Commune. Ce procès-verbal est dès lors approuvé avec les remerciements à sa rédactrice, Mme Virginie Khuu. La bande d'enregistrement de l'Assemblée peut donc être effacée.

2. BUDGET 2019

M. Schneuwly cède la parole à M. Philippe Chassot, Conseiller communal en charge du dicastère des finances.

M. Chassot a le plaisir de présenter les budgets de fonctionnement et des investissements 2019 de la Commune de Granges-Paccot. Comme à l'accoutumée, ces budgets ont été établis avec rigueur et prudence. Globalement, le budget de fonctionnement présente un total de charges de CHF 18'210'402.00, soit une augmentation de 2,15% par rapport au budget 2018. Il y a un total de recettes de CHF 18'149'878.00, soit une augmentation de 2% par rapport au budget 2018. Il présente un déficit prévisionnel de CHF 60'524.00. Il y a lieu toutefois de relever l'importante augmentation des charges liées de CHF 439'840.00, soit 4,9% par rapport au budget 2018. Dans le même intervalle, la population a augmentée de 2,2%.

Les budgets ayant été publiés en détail, ils ne sont pas lus. M. Chassot présente le budget de fonctionnement par rubriques, sous forme de graphiques et commente brièvement, si nécessaire, les différences par rapport au budget 2018 et aux comptes 2017.

M. Schneuwly remercie M. Chassot pour cette présentation et, avant d'ouvrir les discussions, donne la parole au Président de la ComFin pour son rapport.

M. Michel Thierrin informe que la ComFin a examiné les budgets de fonctionnement et des investissements 2019 de la Commune de Granges-Paccot. Des postes ont fait l'objet de questions auxquelles M. Chassot a répondu à son entière satisfaction. Sur la base de son analyse, la ComFin préavise favorablement le budget de fonctionnement qui se solde par un excédent de charges de CHF 60'524.00. La ComFin préavise également favorablement le budget des investissements 2019.

M. Schneuwly remercie M. Thierrin pour ce rapport et ouvre la discussion sur ces deux budgets, lesquels feront l'objet d'un vote séparé.

La parole n'étant pas demandée, M. Schneuwly passe aux votes séparés en commençant par le budget de fonctionnement. L'Assemblée approuve à l'unanimité moins une abstention le budget de fonctionnement 2019. Il passe ensuite au budget des investissements 2019, lequel est accepté à l'unanimité.

3. PLANIFICATION FINANCIERE

M. Schneuwly cède à nouveau la parole à M. Chassot, Conseiller communal en charge du dicastère des finances, en précisant que cette présentation ne donne pas lieu à un vote.

La Loi sur les communes (LCo) impose, à l'art. 86, d'établir un plan financier sur 5 ans afin de le tenir à jour. Dans l'art. 10, l'Assemblée communale prend acte du plan financier et de ses mises à jour.

Il s'agit d'un instrument de gestion, à disposition des autorités et de l'Administration communale, qui reflète la situation financière existante et projette l'avenir, à moyen terme, compte tenu des prévisions qui peuvent être établies sur la base de cette situation et d'informations d'ordre économiques, politiques et sociales. Dans les faits, il s'agit, sur la base des comptes des cinq dernières années, de déterminer la marge nette d'autofinancement (MNA) des cinq prochaines années. Cette MNA nous sert à payer les amortissements financiers et les charges financières.

Pour obtenir la MNA, il faut procéder au calcul suivant :

Produit de fonctionnement
- Charges de fonctionnement
= Résultat comptable
 Apurements :
+ Dépenses uniques
- Recettes uniques
+ Imputations internes : charges
- Imputations internes : produits
= Résultat apuré
+ Amortissement comptable
+ Attributions aux réserves
- Prélèvement sur les réserves
= Cash flow
- Amortissements obligatoires
= **MNA**

Sur cinq ans, la Commune de Granges-Paccot possède une MNA prévisionnelle positive. Pour effectuer son calcul, M. Chassot s'est basé sur les travaux établis par la fiduciaire chargée d'appuyer le projet de fusion du Grand Fribourg, laquelle a fait cet exercice pour chaque commune-membre. M. Chassot s'est toutefois permis de corriger certains éléments qu'il a jugés un peu trop optimistes.

Le plan financier a ses limites en cas, par exemple, de changement législatif ou de nouvelle péréquation. Il s'établit sur la base de prévisions et non de faits réels. Il y a parfois lieu de prendre en considération diverses hypothèses (évolution économique, rentrées fiscales, niveaux des taux d'intérêt, etc.).

M. Chassot indique qu'il s'agit d'un instrument ne donnant que des tendances, lesquelles doivent être interprétées avec prudence.

M. Schneuwly remercie M. Chassot et rappelle que cet objet ne fait l'objet d'aucun vote. M. Chassot reste toutefois à disposition pour répondre aux éventuelles questions portant sur cette planification financière.

4. INVESTISSEMENT 2019

4.1. REMPLACEMENT DU SYSTÈME DE CLIMATISATION DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE AINSI QUE DES LOCAUX DE LA BIBLIOTHÈQUE ET DE LA LUDOTHÈQUE

M. Schneuwly cède la parole à M. Beat Sahli, Conseiller communal en charge du dicastère des bâtiments communaux.

Depuis la fin du printemps 2018 et après 20 ans de fonctionnalité, l'installation du système de climatisation de l'Administration communale ainsi que des locaux de la Bibliothèque et de la Ludothèque n'est plus fonctionnelle. Compte tenu du nombre de surfaces vitrées de ces locaux et de leur exposition au soleil, il est indispensable de disposer à nouveau d'une telle installation avant l'été 2019.

Il s'avère notamment nécessaire de remplacer l'unité extérieure, les dix unités intérieures ainsi que les conduites.

Selon les devis en notre possession, le coût de ce remplacement se monte à :

Remplacement du système de climatisation de l'Administration communale ainsi que des locaux de la Bibliothèque et de la Ludothèque			
Climatisation pour l'Administration, la Bibliothèque et la Ludothèque		CHF	60'019.40
Climatisation en option pour le local du serveur et des archives		CHF	2'663.00
Démontage et élimination de l'ancien système de climatisation		CHF	6'194.90
Total brut hors taxe		CHF	68'877.30
Rabais de 5%		CHF	3'443.90
Total net hors taxe		CHF	65'433.90
TVA 7.7%		CHF	5'038.40
TOTAL TTC		CHF	70'471.80

Proposition du Conseil communal

Le Conseil communal demande l'octroi d'un crédit global de **CHF 71'000.00** pour le remplacement du système de climatisation de l'Administration communale ainsi que des locaux de la Bibliothèque et de la Ludothèque. Le financement de cette dépense sera assuré par un prélèvement sur les fonds propres et les recettes courantes de la Commune.

M. Schneuwly remercie M. Sahli pour cette présentation et, avant d'ouvrir les discussions, donne la parole au Président de la ComFin pour son rapport.

M. Thierrin informe que la ComFin a étudié le dossier concernant l'octroi d'un crédit d'investissement de CHF 71'000.00 pour le remplacement du système de climatisation de l'Administration communale ainsi que des locaux de la Bibliothèque et de la Ludothèque. Sur la base de cet examen, la ComFin préavise favorablement ce crédit d'investissement dont le financement sera assuré par un prélèvement sur les fonds propres et les recettes courantes de la Commune.

M. Schneuwly remercie M. Thierrin et ouvre la discussion sur cet objet. La parole n'est pas demandée.

Au vote, l'Assemblée accepte à l'unanimité ce crédit d'investissement de CHF 71'000.00 pour le remplacement du système de climatisation de l'Administration communale ainsi que des locaux de la Bibliothèque et de la Ludothèque.

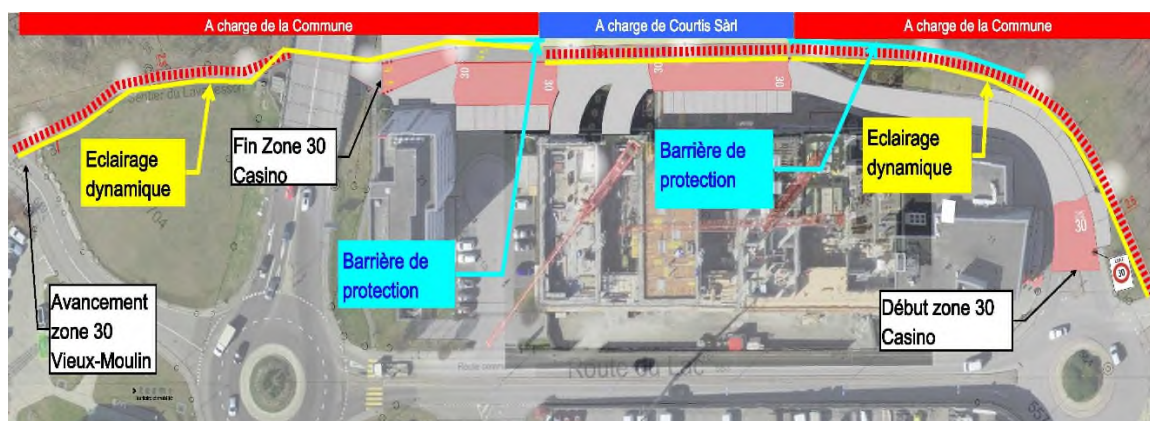
4.2. AMÉNAGEMENT DE LA ZONE 30 KM/H « CASINO » ET D'UNE PISTE VÉLOS/PIÉTONS SUR LE SENTIER DU LAVAPESSON

M. Schneuwly cède la parole à M. Jean-Louis Barras, Conseiller communal en charge du dicastère des routes et des transports.

En date du 30 mai 2011, l'Assemblée communale validait un crédit d'investissement de CHF 30'000.00 pour la réalisation du Sentier du Lavapesson. L'éclairage avait alors été mis en attente en raison des projets de construction du secteur, du lancement du MEP pour la densification du Plateau d'Agy et de la révision générale du PAL, dont le 5^e volet a été mis à l'enquête le 31 août 2018.

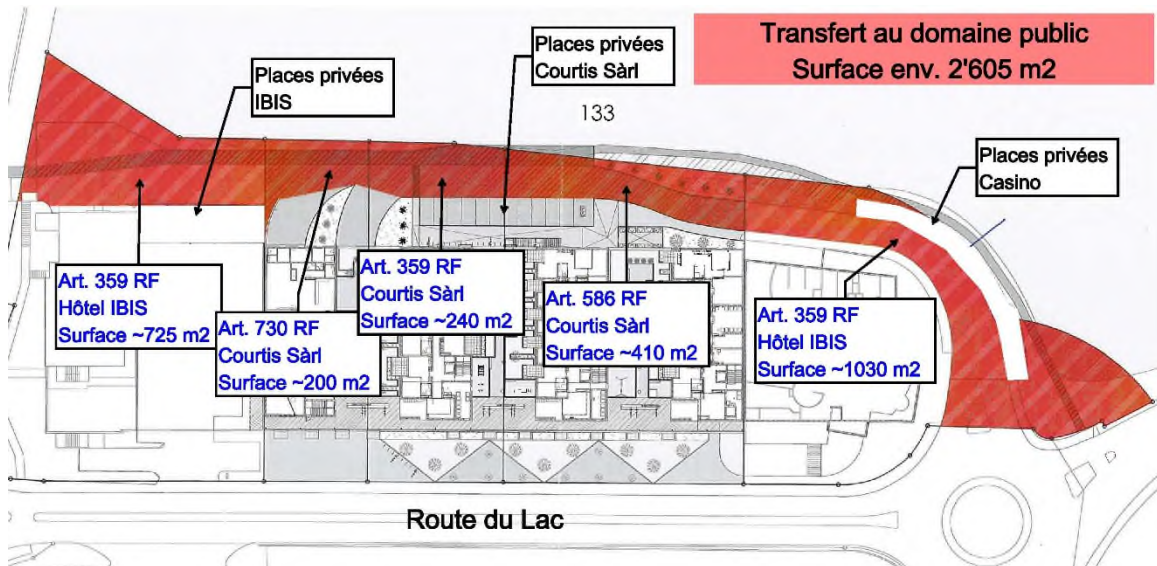
Afin de relier le futur quartier urbain du Plateau d'Agy avec le centre du village et, en particulier, avec le nouveau Centre Scolaire de Chavully, la Commune a décidé de profiter des constructions à la Rte du Lac pour repenser ce cheminement et le transformer en piste vélos/piétons. Plus large et doté d'un revêtement bitume, il sera équipé d'un éclairage dynamique afin de garantir la visibilité et la sécurité entre la Rte du Vieux-Moulin et Forum Fribourg (cf. plan 1 ci-après).

Plan de situation 1 : Zone 30 Casino et Sentier du Lavapesson



La zone arrière des immeubles Courtis Sàrl – Route du Lac 13 à 19 – a d'ores et déjà été réalisée par le promoteur, la Commune devant prendre à sa charge les secteurs Route du Vieux-Moulin/Hôtel IBIS et Casino/giratoire de Forum Fribourg. Les surfaces entre les immeubles et la limite foncière actuelle seront transférées au domaine public (cf. plan 2 ci-après) dans le cadre de la création de la zone 30 km/h.

Plan de situation 2 : Transfert au domaine public :



Le coût de ces travaux a été estimé comme suit :

Aménagement de la zone 30 km/h du Casino et d'une piste vélos/piéton sur le Sentier du Lavapesson			
Travaux de génie civil selon offre		CHF	110'000.00
Barrière de protection – env. 70 m		CHF	10'000.00
Marquage et signalisation zone 30 km/h		CHF	45'000.00
Géomètre, divers et imprévus		CHF	10'000.00
TOTAL TTC		CHF	175'000.00

Proposition du Conseil communal

Le Conseil communal demande l'octroi d'un crédit global de **CHF 175'000.00** pour l'aménagement d'une zone 30 km/h et d'une piste vélos/piétons sur le Sentier du Lavapesson. Le financement de cette dépense sera assuré par un prélèvement sur les fonds propres et les recettes courantes de la Commune.

M. Schneuwly remercie M. Barras pour cette présentation et, avant d'ouvrir les discussions, donne la parole au Président de la ComFin pour son rapport.

M. Thierrin informe que la ComFin a étudié le dossier concernant l'octroi d'un crédit d'investissement de CHF 175'000.00 pour l'aménagement d'une zone 30 km/h et d'une piste vélos/piétons sur le Sentier du Lavapesson. Sur la base de cet examen, la ComFin préavis favorablement ce crédit d'investissement dont le financement sera assuré par un prélèvement sur les fonds propres et les recettes courantes de la Commune.

M. Schneuwly remercie M. Thierrin et ouvre la discussion sur cet objet. La parole est donnée à M. Jean-Marc Page.

M. Page se pose des questions sur la nécessité d'éclairer ce sentier. Est-il destiné uniquement à une utilisation diurne ou également nocturne ?

M. Schneuwly répond que la lumière baisse relativement rapidement à cette période de l'année. Un cheminement de cette qualité et situé à cet endroit mérite d'être éclairé, car il est censé être utilisé également en soirée. M. Schneuwly note l'arrêt de bus « Forum-Fribourg » situé à proximité, ce sentier offrant la possibilité aux usagers des transports publics de l'emprunter. Pour les motifs évoqués, l'éclairage est donc parfaitement justifié.

M. Marc André Miserez demande ce qu'entend le Conseil communal par « éclairage dynamique ». S'agit-il d'un éclairage qui s'allume en présence de piétons ou s'agit-il d'autre chose ?

M. Barras répond que cet éclairage diminue lorsqu'il n'est pas sollicité, sans toutefois s'éteindre complètement. Ainsi, il demeure convivial : la luminosité augmente au fur et à mesure que les piétons avancent puis baisse après leur passage. Par conséquent, ce système allie économie d'énergie et confort.

M. Miserez remercie M. Barras pour l'explication de cette solution moderne et poursuit en expliquant que, dans le même secteur, le giratoire menant au chantier d'Antiglio SA est éclairé toute la nuit pas du tout de manière dynamique. Il demande s'il est possible de repenser cet éclairage.

M. Barras informe M. Miserez que la Commune de Granges-Paccot aménage petit à petit tous les secteurs avec un éclairage LED très économique. Le secteur d'Agy dont fait référence M. Miserez doit encore faire l'objet d'un assainissement au niveau de l'éclairage. Certains secteurs tels que la Route de Chavully, le Complexe sportif de Chantemerle, le tunnel piétonnier de Chantemerle qui passe sous l'autoroute et le Chemin du Mettetlet sont déjà équipés d'éclairage LED. La Commune de Granges-Paccot possédant le label Cité de l'énergie, l'objectif est d'équiper l'ensemble du territoire avec un tel éclairage.

Au vote, l'Assemblée accepte à l'unanimité moins deux abstentions ce crédit d'investissement de CHF 175'000.00 pour l'aménagement d'une zone 30 km/h et d'une piste vélos/piétons sur le Sentier du Lavapesson.

4.3. ACHAT D'UNE NACELLE ARAIGNÉE AUTOMOTRICE

M. Schneuwly cède la parole à M. Beat Sahli, Conseiller communal en charge du dicastère des bâtiments communaux.

Depuis la mise en service de la halle double de sports de Chavully, il est indispensable de disposer d'une nacelle élévatrice pour pouvoir assurer au mieux le nettoyage et l'entretien de ces halles de sports.

Cet outil sera également utilisé pour d'autres travaux tels que le nettoyage de la halle de sports de Chantemerle, des vitres et des façades des divers bâtiments communaux, l'élagage des arbres, etc.

Jusqu'à maintenant, la Commune de Granges-Paccot procédait à la location d'une nacelle au cas par cas pour un montant de l'ordre de CHF 5'000.00 par année.

Pour ces raisons, des recherches ont été effectuées sur le marché afin de trouver une machine répondant au plus près à nos multiples besoins et suffisamment polyvalente. Une nacelle araignée automotrice étant équipée d'une remorque de transport, il sera aisé de la déplacer. Il sera également possible de la mettre à disposition d'autres collectivités publiques contre paiement d'une location.

Selon les devis en notre possession, le coût de cet investissement se monte à :

Achat d'une nacelle araignée automotrice			
TOTAL TTC pour la nacelle et la remorque		CHF	60'000.00

Proposition du Conseil communal

Le Conseil communal demande l'octroi d'un crédit global de **CHF 60'000.00** pour l'achat d'une nacelle araignée automotrice. Le financement de cette dépense sera assuré par un prélèvement sur les fonds propres et les recettes courantes de la Commune

M. Schneuwly remercie M. Sahli pour cette présentation et, avant d'ouvrir les discussions, donne la parole au Président de la ComFin pour son rapport.

M. Thierrin informe que la ComFin a étudié le dossier concernant l'octroi d'un crédit d'investissement de CHF 60'000.00 pour l'achat d'une nacelle araignée automotrice. Sur la base de cet examen, la ComFin préavise favorablement ce crédit d'investissement dont le financement sera assuré par un prélèvement sur les fonds propres et les recettes courantes de la Commune.

M. Schneuwly remercie M. Thierrin et ouvre la discussion sur cet objet. La parole n'est pas demandée.

Au vote, l'Assemblée accepte à l'unanimité ce crédit d'investissement de CHF 60'000.00 pour l'achat d'une nacelle araignée automotrice.

4.4. PARTICIPATION AUX FRAIS D'ÉTUDES DE LA COUVERTURE DE L'A12 CHAMBLIOUX-BERTIGNY

M. Schneuwly ne saisit pas certains propos tenus. Comment peut-on reprocher à quelqu'un son manque d'enthousiasme le jour même où cette même personne présente cet objet en Assemblée communale et recommande son acceptation par la population de Granges-Paccot. Il y a des choses qui m'échappent ou alors, la vengeance est un plat qui se mange très froid.

Peu importe, être enthousiaste ne signifie pas qu'il ne faut pas réfléchir, d'une part, et d'autre part, jusqu'à nouvel avis, il n'est pas encore interdit à un édile communal de défendre les intérêts de ses citoyens. S'agissant de cet important projet, il est incontestable que la situation de Granges-Paccot, respectivement de Chamblieux, est particulière. Il faut être dur d'oreille et très malade de la vue pour ne pas s'en rendre compte.

L'autoroute A12 qui traverse l'Agglomération de Fribourg a été mise en service il y a plusieurs dizaines d'années déjà. Elle n'a pas seulement eu pour effets de couper en deux la localité de Granges-Paccot et de provoquer une cassure entre plusieurs communes du Centre cantonal. Cet ouvrage a encore été à l'origine, et la situation s'est aggravée avec le temps, d'importantes nuisances pour les bordiers parmi lesquels figurent en première ligne les habitants du quartier de Chamblieux.

Conformément à la législation sur la protection contre le bruit, l'Office fédéral des routes (ci-après, en abrégé : l'OFROU) a établi un projet visant à implanter des parois antibruit à partir du pont CFF jusqu'à la hauteur du pont de La Chassotte situé sur le territoire de la Commune de Givisiez. La réalisation de ces parois antibruit aurait entraîné un coût de 33.07 mios de francs entièrement pris en charge par la Confédération en raison des dépassements constatés des valeurs limites, voire d'alarme fixées dans l'ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit (OPB). Cette mesure aurait permis d'améliorer la situation sans toutefois y apporter un remède; de plus, elle aurait augmenté la cassure, en particulier entre les communes de Granges-Paccot et de Givisiez.

Durant les années 2000, un autre concept a dès lors été développé qui consistait dans la construction d'une couverture de l'autoroute sur une longueur de quelque 600 mètres commençant à la hauteur de la Chapelle mortuaire Murith pour se terminer à la hauteur du bâtiment de La Chassotte dont la Commune de Granges-Paccot est copropriétaire à 50 % avec la Commune de Givisiez. Ces deux communes ainsi que la Ville de Fribourg étaient alors entrées en matière sur une participation financière arrêtée à 9 millions de francs, montant calculé en fonction de la longueur des limites communales bénéficiant de cette infrastructure. Les études alors menées avaient toutefois révélé un coût global que l'Etat de Fribourg n'a pas voulu assumer, raison pour laquelle cette solution a été abandonnée.

A la suite d'interventions de plusieurs députés auprès du Grand Conseil, le Conseil d'Etat a décidé de remettre l'ouvrage sur le métier. L'objectif recherché va maintenant au-delà des impératifs liés à la protection contre le bruit. Pour l'exécutif cantonal, le projet de couverture de l'A12 entre Chamblieux et Bertigny offre l'opportunité de développer un modèle d'urbanisation durable sur un territoire de plus de 60 ha au cœur de l'agglomération fribourgeoise. En raccordant les portions de terrain séparées par la tranchée actuelle, la couverture d'un segment d'autoroute d'un peu plus d'un kilomètre ouvrira à terme des possibilités de mise en valeur d'une échelle inédite pour le canton.

On l'aura compris; la couverture de l'A12 pourrait se faire sur une longueur de 1,4 km et présenterait un important intérêt pour le secteur de Bertigny, situé sur le territoire de la Commune de Villars-sur-Glâne, les terrains étant la propriété de la Bourgeoisie de Fribourg.

Il est constant que ce projet a une ampleur qui nécessite des études poussées destinées à déterminer la longueur et la position de la couverture ainsi que les implications de cette réalisation en matière d'aménagement du territoire. Moyennant l'octroi des crédits sollicités (entre la fin de l'année 2018 et le premier trimestre de l'année 2019), ces études seront réalisées en principe jusqu'en 2023 et comprendront des éléments techniques et paysagers ainsi que des procédures liées à l'aménagement du territoire (mandats d'études parallèles, plan d'affectation cantonal et plans d'aménagement de détail).

Selon les projections qui nous ont été soumises, la dépense totale consacrée à ces études s'élèvera à quelque **CHF 8'250'000.00**, montant qui sera très majoritairement pris en charge par l'Etat de Fribourg (50 %), par la Bourgeoisie de Fribourg (27,27 %), et la Commune de Givisiez (13,21 %). Après négociations, la participation de la Commune de Granges-Paccot à ces frais d'études devrait finalement s'élever à **CHF 235'000.00**, somme répartie sur plusieurs années de la manière suivante :

Frais d'études de la couverture de l'A12 Chamblieux-Bertigny			
2019		CHF	79'758.00
2020		CHF	96'848.00
2021		CHF	43'439.00
2022		CHF	11'394.00
2023		CHF	2'848.00
2024		CHF	712.00
TOTAL		CHF	234'999.00
TOTAL ARRONDI		CHF	235'000.00

A la suite d'un accord passé entre l'Etat de Fribourg et l'OFROU, le premier nommé sera désormais maître de l'ouvrage et les procédures se dérouleront en application de la législation du canton de Fribourg. A ce stade des opérations, les participations demandées pour les études le sont aux collectivités en fonction notamment des terrains dont elles ont la maîtrise le long de l'A12. Pour la Commune de Granges-Paccot, le montant de CHF 235'000.00 est lié à sa part de copropriété sur

la parcelle de La Chassotte qui comporte des bâtiments et une surface de terrain de quelque 30'000 m². Ce montant est la résultante d'une négociation avec la DAEC qui, dans un premier temps, entendait demander à la Commune de Granges-Paccot, une participation de CHF 477'000.00 qui prenait en considération le fait qu'elle était propriétaire de la Route de Chantemerle qui borde l'autoroute A12 dans le secteur de Chamblieux. Compte tenu de la contestation par le Conseil communal de cette approche, la DAEC a accepté notre revendication, ce qui permet à la Commune de Granges-Paccot de réaliser une substantielle économie. Cela fait également partie de la réflexion que même une personne enthousiaste doit faire.

Indépendamment de la longueur qui sera finalement choisie, la réalisation d'une couverture de l'A12 présente pour la Commune de Granges-Paccot de très grands avantages. Il s'agit sans doute d'une opportunité qu'il faut saisir, le Conseil communal tenant cependant à vous aviser d'un élément particulier justifiant de son point de vue la réserve dont la décision de l'Assemblée communale devra être assortie.

Comme mentionné ci-dessus, l'OFROU aurait dû consacrer un montant de 33,07 mios de francs à la construction de parois antibruit qui étaient principalement destinées à restreindre de manière significative les nuisances provoquées pour les habitants du quartier de Chamblieux par le trafic autoroutier. Le canton de Fribourg étant maintenant le maître d'œuvre de ce projet de couverture, ce montant sera mis à sa disposition par l'OFROU et vaudra participation de la Confédération. Pour la Commune de Granges-Paccot, et la Commune de Givisiez fait un raisonnement analogue, cette somme de 33,07 mios de francs doit bénéficier prioritairement aux communes pour lesquelles des mesures de protection contre le bruit devaient être prises en raison de la présence d'habitations en bordure de l'A12. S'il est compréhensible que cette question ne soit pas réglée au stade des études, elle aura en revanche une importance déterminante au moment où il s'agira d'examiner la participation des collectivités publiques à la réalisation de la couverture de l'A12 dans sa forme définitive. A ce stade, le versement par l'OFROU de cette somme de 33,07 mios de francs devra être pris en considération de manière décisive en faveur des communes pour lesquelles des mesures de protection contre le bruit auraient dû être prises, cette revendication étant, pour Granges-Paccot, fondée sur deux arguments essentiels : d'une part, le besoin actuel d'une infrastructure destinée à protéger ses habitants contre le bruit; d'autre part, le potentiel restreint de développement possible sur le secteur de Chamblieux par rapport à d'autres secteurs non bâtis ou sur lesquels un nombre limité de constructions est implanté.

Proposition du Conseil communal

Compte tenu des explications données, et moyennant la réserve exprimée ci-dessus, le Conseil communal sollicite l'octroi d'un crédit d'investissement global de **CHF 235'000.00** pour les frais d'études de la couverture de l'autoroute A12 Chamblieux-Bertigny. Le financement de cette dépense sera assuré par un prélèvement sur les fonds propres et les recettes courantes de la Commune.

Avant d'ouvrir les discussions, M. Schneuwly donne la parole au Président de la ComFin pour son rapport.

M. Thierrin informe que la ComFin a étudié le dossier concernant l'octroi d'un crédit d'investissement de CHF 235'000.00 pour la participation aux frais d'études de la couverture de l'autoroute A12 Chamblieux-Bertigny. Sur la base de cet examen, la ComFin préavise favorablement ce crédit d'investissement dont le financement sera assuré par un prélèvement sur les fonds propres et les recettes courantes de la Commune.

M. Schneuwly remercie M. Thierrin et ouvre la discussion sur cet objet. La parole est donnée à M. Jean-Marc Page.

Pour M. Page, cet investissement paraît intéressant et le problème du bruit est présent. Il demande toutefois à qui revient la surface couverte, à qui appartient-elle et dans quelle mesure peut-elle être exploitée ?

M. Schneuwly répond que la surface en tant que telle, du point de vue du territoire, appartient à la Confédération, laquelle est d'accord d'octroyer aux collectivités un droit de superficie gratuit. Dans le projet tel qu'il existait jusqu'à maintenant, il ignore si cette donnée va être modifiée, ce que

M. Schneuwly ne pense pas. En principe, il n'y a pas de construction sur la couverture si ce n'est de petits bâtiments tels que vestiaires ou petit tea-room. En revanche, et l'intérêt est également important pour la Commune de Granges-Paccot, le fait que l'autoroute soit couverte permet de construire à proximité immédiate de l'autoroute, ce qui n'est pas possible actuellement en raison des distances qui doivent être observées par rapport à l'axe de la chaussée autoroutière. Il existe donc un potentiel de développement sans compter que, par rapport à des parois antibruit, l'efficacité est maximale.

M. Overney remercie M. Schneuwly d'avoir réussi à faire réduire la facture attendue de la Commune de Granges-Paccot et surtout d'avoir l'ambition de faire réduire la facture future. Il est vrai que les montants articulés sont importants. M. Overney souhaite ajouter quelques mots. Ces dernières années, des sommes importantes ont été dépensées pour des investissements d'ordre régionaux. Il a d'ailleurs été porteur de certains projets dont il est fier. Les citoyens de Granges-Paccot ont maintenant la possibilité d'adopter un projet qui, à terme, garantira une meilleure qualité de vie pour beaucoup d'habitants de cette Commune, ce sur quoi il souhaite insister ce soir. M. Schneuwly l'a rapporté, les nuisances dans la Commune, et particulièrement dans le quartier de Chamblieux, atteignent les valeurs d'alarme, lesquelles sont dépassées pratiquement tous les jours. Il suffit de s'installer quelques minutes à proximité de l'autoroute pour se rendre compte que les habitants de ce quartier souffrent et ce, depuis la construction de l'autoroute. Il ajoute également, pour l'anecdote, qu'il se trouvait exactement dans cette même salle en 1984 lorsqu'il a été accueilli en tant que nouveau citoyen par le Syndic d'alors, M. Philippe Schaller, lequel lui a remis le guide civique fribourgeois comme cadeau de bienvenue. Entendant un habitant du quartier de Chamblieux protester contre les nuisances de l'autoroute, M. Schaller s'était alors écrié « On va couvrir l'autoroute ! ». Ce fut la première annonce en ce sens en 1984. Cela fait donc 34 ans qu'il est question de cette couverture d'autoroute. Les citoyens ont l'occasion ce soir de donner un signal fort à l'Etat, qu'il espère unanime, pour lui signifier que la population de Granges-Paccot soutient ce projet. Evidemment, d'autres questions vont encore se poser, mais ce premier signal, dans des proportions que M. Overney estime extrêmement raisonnables, doit être donné ce soir.

M. Gabriel Boschung est né à Granges-Paccot il y a déjà plus de 78 ans. Le village de Granges-Paccot était un village sympathique dans lequel tous les habitants se connaissaient. Après quelques années sont arrivées la modernisation et les nouvelles constructions, notamment l'autoroute. Le projet initial n'était pas prévu à l'endroit actuel. Il demande pourquoi il est question aujourd'hui uniquement de Chamblieux et Bertigny alors que les terrains de sports, l'Ecole de Chantemerle et l'Ecole de Chavully mériteraient également d'être à l'abri de ces nuisances. Il invite le Conseil communal ainsi que les citoyens présents à voir un peu plus loin que Chamblieux et Bertigny.

M. Schneuwly répond que le souci de M. Boschung est partagé par le Conseil communal. La législation sur le bruit est extrêmement complexe et une de ses particularités est la qualification des terrains situés en bordure d'autoroute, lesquels sont en zone agricole. M. Boschung peut imaginer que l'ordonnance sur la protection du bruit ne définit pas les mêmes valeurs pour les uns et pour les autres. Ce qui signifie principalement que la Confédération ne paie pas un centime pour ce qui a trait à la protection du bruit à d'autres endroits. Aujourd'hui, les citoyens doivent faire un pas qui peut mener vers d'autres pas.

M. Laurent Bronchi constate que la couverture d'autoroute n'est pas prévue pour demain lorsqu'il entend l'intervention de M. Overney. Il se demande si des mesures ne peuvent pas être réalisées dans l'intermédiaire. Il pense notamment à une limitation de la vitesse des véhicules sur l'autoroute. Il est conscient que la mise en place d'une telle proposition est compliquée même si, concrètement, il s'agit de panneaux à décrocher et à raccrocher. Il se souvient que les nuisances ont considérablement diminuées lorsque le revêtement de l'autoroute a été refait et que la limitation était fixée à 60 km/h. Peut-être qu'une limitation à 80 km/h permettrait de ressentir déjà moins de nuisances.

M. Overney a déjà posé la question par écrit à l'Office fédéral des routes (OFROU) il y a quelques semaines et c'est un non. Il transmet volontier une copie de cette réponse à M. Bronchi ainsi qu'au Conseil communal. Il a même fait mention du contournement de Berne sur lequel la vitesse est de 60 km/h sur certains tronçons, l'OFROU a répondu que cette proposition est inenvisageable.

M. François Charrière rejoint M. Boschung sur son intervention par rapport à la logique. Il demande comment la zone de Bertigny, actuellement non habitée, hormis par des vaches, où il n'y a pas

forcément d'habitations à proximité, pourrait faire l'objet d'une subvention par la Confédération et non pas pour une zone du village qui ferait plus de sens. Aussi, il rejoint entièrement le point de vue des citoyens domiciliés en haut du village. Or, il peine à comprendre le choix Bertigny où peut-être le potentiel financier peut mieux profiter à certains plutôt qu'aux citoyens de Granges-Paccot.

M. Schneuwly indique que cela fait partie de la réserve émise par le Conseil communal. Effectivement, ces 33 millions étaient destinés à des mesures de protection antibruit et pour le Conseil communal de Granges-Paccot, demander une participation au-delà des études alors que cette réserve existe, fera l'objet d'une négociation très stricte. Pour le secteur de Bertigny, non bâti actuellement, il n'y aura pas de subvention, laquelle est limitée, par la force des choses, à ce secteur de Chamblieux. Pour Granges-Paccot, le calcul doit régler ce problème de protection du bruit. Cette subvention pour 550 mètres était présente. Si le tronçon mesure 1,4 kilomètre, la subvention ne variera pas. En d'autres termes, dans l'esprit de la Confédération, il n'est pas question de financer des secteurs compris au-delà des mesures antibruit qui s'arrêtaient plus ou moins à la hauteur du Pont de La Chassotte.

M. Charrière demande si pour le village de Granges-Paccot, il ne serait pas plus intéressant, si cela est possible, de procéder en plusieurs étapes en relevant que la Commune de Granges-Paccot possède une subvention pour sa partie et souhaite démarrer avec ce montant sans attendre sur une étude dont les coûts s'élèvent à CHF 8'250'000.00 et ensuite laisser les autres communes réaliser leur projet.

M. Schneuwly répond que la Commune de Granges-Paccot est complètement dépendante de ce projet de couverture désormais entre les mains du canton, soumis aux règles de procédure cantonales et il est inenvisageable de procéder par étapes. Le Conseil communal s'est demandé s'il n'était pas possible d'accélérer le processus en ce qui concerne le secteur de Chamblieux et une demande en ce sens va être soumise. Toutefois, avant de connaître la longueur exacte de la couverture, il est très difficile d'aller de l'avant, car une couverture de 600 mètres n'est pas équipée de la même manière, au niveau de la sécurité et au niveau de la ventilation, qu'une couverture de 1,4 kilomètre. A l'heure actuelle, il est estimé que 1,2 kilomètre coûte CHF 140'000'000.00 et les 200 mètres suivants coûtent CHF 40'000'000.00 à eux seuls. Il devra être déterminé assez tôt qu'elles sont les nécessités techniques pour pouvoir avancer dans les travaux.

M. Daniel Dupraz trouve intéressant que M. Schneuwly ait soulevé la question de la ventilation, car il ne souhaite pas que la perturbation phonique soit résolue et qu'une perturbation au niveau de l'air soit constatée par la suite. Comme l'a expliqué M. Schneuwly, avec une tranchée de plus d'un kilomètre, les critères pour obtenir une ventilation qui ne soit pas polluante pour les habitants sont extrêmement importants.

M. Schneuwly indique que ces éléments seront intégrés à l'étude, car il a été décidé que le secteur stratégique de Bertigny accueille en principe des logements.

Au vote, l'Assemblée accepte à la majorité ce crédit d'investissement de CHF 235'000.00, dont le montant est réparti jusqu'en 2024, par 69 voix pour, deux voix contre et deux abstentions. M. Schneuwly remercie l'Assemblée pour la confiance ainsi témoignée.

5. MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT SUR LE DROIT DE CITÉ COMMUNAL

M. Schneuwly cède la parole à Mme Camille Kolly, Conseillère communale en charge du dicastère des affaires sociales, Présidente de la Commission de naturalisations.

Lors de l'Assemblée communale du 19 décembre 2016, Mme Kolly exposait le nouveau règlement communal sur le droit de cité. Suite à la nouvelle loi du 14 décembre 2017 et du nouveau règlement sur le droit de cité fribourgeois du 19 mars 2018, certains points du règlement communal doivent être adaptés. Le document qui va être présenté a d'abord fait l'objet d'un examen par le Service des affaires institutionnelles, des naturalisations et de l'état civil (SAINEC) qui nous a fait part, jeudi dernier, de quelques précisions à apporter par rapport au texte dont la population a pu prendre connaissance sur le site internet ou dans le Trait d'union no 100 en prévision de cette Assemblée communale.

Seuls les différents points soumis à modifications vont être exposés. En bleu, il s'agit des modifications sollicitées par le SAINEC et en jaune, il s'agit des modifications par rapport à l'ancien règlement :

Introduction

La loi sur le droit de cité fribourgeois du 14 décembre 2017 (LDCF - RSF 114.1) ;

La loi sur le droit de cité fribourgeois du 19 mars 2018 (RDCF - RSF 114.1.1) ;

La loi sur les communes du 25 septembre 1980 (LCo – RSF 140.1) ;

Article 2, alinéa a

Le droit de cité communal peut être accordé à une personne étrangère aux conditions suivantes :

- a) remplir les conditions du droit fédéral ;

Article 5, alinéa 2

² Le Conseil communal est compétent pour procéder à toutes les mesures d'instruction nécessaires et utiles au sens du Code de procédure et de juridiction administrative pour rendre sa décision. A cet effet, la collaboration de la personne concernée peut notamment être exigée.

Article 6, alinéas 1, 3 et 4

¹ Préalablement à la décision du Conseil communal, la Commission communale des naturalisations examine les dossiers et entend les requérants. Elle peut renoncer à entendre toute personne requérante dont le dossier révèle une intégration parfaitement aboutie.

³ Au terme de l'audition ou de l'examen du dossier, la Commission transmet son préavis au Conseil communal ainsi que, le cas échéant le procès-verbal de l'audition, qui font partie intégrante du dossier.

⁴ Le préavis doit exposer les raisons pour lesquelles la Commission communale des naturalisations a considéré que les conditions de naturalisation sont ou ne sont pas réalisées.

Article 7, alinéas 1 et 2

¹ Le dossier est retourné au Service des affaires institutionnelles, des naturalisations et de l'état civil au plus tard dès l'entrée en force de la décision communale.

² La commune joint à son envoi la décision communale, le procès-verbal de l'audition et le préavis de la Commission.

Article 10, alinéa 1

¹ Par dossier, les émoluments suivants sont perçus : [...]

Article 12, alinéas 1 et 2

¹ Le règlement communal du 1^{er} janvier 2017 est applicable à toutes les demandes déposées avant le 1^{er} janvier 2018.

² Le présent règlement est applicable à toutes les demandes déposées dès le 1^{er} janvier 2018.

M. Schneuwly remercie Mme Kolly et ouvre la discussion sur cet objet dont les modifications relèvent plus du toilettage que de réelles modifications. La parole n'est pas demandée.

Au vote, l'Assemblée accepte à l'unanimité moins une abstention les modifications apportées au

règlement sur le droit de cité communal. M. Schneuwly remercie l'Assemblée pour la confiance ainsi témoignée.

6. QUESTION RELATIVE A L'INTRODUCTION D'UN TRANSPORT SCOLAIRE : REPONSE DU CONSEIL COMMUNAL

M. Schneuwly cède la parole à M. Jean-Louis Barras, Conseiller communal en charge des routes et des transports.

Lors de l'Assemblée communale du 25 septembre 2017, M. Marc-André Miserez a formulé une proposition visant à ce que le Conseil communal étudie la création de lignes de bus scolaires dans la commune. Le Conseil communal a accepté d'entrer en matière sur cette proposition et est aujourd'hui en mesure d'y apporter une réponse.

En préambule, le Conseil communal rappelle que les élèves n'ont droit à un transport gratuit que lorsque celui-ci est reconnu. Selon la législation cantonale (art. 17 LS et art. 10 à 18 RLS) reprise par le Règlement scolaire de la commune de Granges-Paccot approuvé le 6 août 2018 par la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport (art. 2), ce droit n'est reconnu que si l'élève doit parcourir une distance d'au moins 2,5 km ou si, sur le chemin du domicile ou de la résidence habituelle à l'établissement, la circulation piétonnière est particulièrement dangereuse. Abstraction faite du secteur de Grandfey, et en fonction d'une analyse de situation faite précédemment, ces hypothèses ne sont pas réalisées en ce qui concerne la commune de Granges-Paccot.

Pour répondre à la question, le Conseil communal n'en a pas moins examiné avec une attention soutenue cet objet en chargeant en particulier M. Jean-Louis Barras, Conseiller communal en charge des routes, d'aborder la Police intercommunale (ACoPol), le Bureau de prévention des accidents (BPA), le Service des ponts et chaussées (SPC) ainsi que le Service de la mobilité (SMo).

Sur ces bases, une analyse a été effectuée qui divise le territoire de Granges-Paccot en quatre secteurs :

- Ecole et Route de Chantemerle
- Ecole et Route de Chavully
- Plateau d'Agy
- Quartier de la Chenevière

Pour mener à bien cette analyse, l'ensemble des cheminements a été parcouru à pied et les diverses observations de nature à mettre en cause la sécurité des enfants ont été faites. La plupart de ces observations ont en partie déjà été corrigées et le reste sera entrepris dans le cadre de l'entretien des routes communales.

La zone qui interpelle le plus, malgré la présence de feux, est la traversée de la route cantonale Morat-Fribourg, même si, aussi bien avant qu'après le passage à quatre voies de cette route, nous n'avons pas eu d'incident à déplorer. Pour pallier à ce problème, il est prévu d'adapter et d'améliorer le parcours de mobilité douce entre Forum Fribourg et la Route du Vieux-Moulin. A noter que ce cheminement est d'ores et déjà praticable et éclairé. Sa réalisation finale interviendra dans le courant du printemps 2019 pour autant que le crédit sollicité lors de l'AC de ce soir soit accordé.

Grâce à l'aménagement du parcours de mobilité douce qui passe sous la culée du Pont du Lavapesson, tous les trajets scolaires situés sur la Commune de Granges-Paccot ne présentent pas de lacunes qui en empêcheraient l'utilisation.

En conclusion, il est constaté que tous les élèves de Granges-Paccot sont domiciliés suffisamment proche des écoles pour s'y rendre à pied selon la documentation technique 2.262 du BPA « Trajets scolaires à pied », étant encore relevé que l'accès en véhicules privés aux sites scolaires a été optimisé depuis l'ouverture du Centre scolaire et sportif de Chavully (zone 30 km/h – places de parc supplémentaires). De ce fait, et compte tenu des résultats de l'analyse entreprise, la

justification de créer des lignes de bus scolaires dans la commune n'est pas donnée de sorte que le Conseil communal ne peut pas donner suite à cette proposition.

Par conséquent, le Conseil communal encourage les élèves à se rendre à pied à l'école. Pour ce faire, il s'engage à élaborer des cartes mentionnant les trajets scolaires par quartier ainsi qu'à entretenir de manière sécurisée et conviviale ces cheminements.

Le Conseil communal saisit l'occasion pour remercier tous les parents qui, par leurs actions individuelles ou en collaboration avec Pedibus, assurent une parfaite sécurité et contribuent à la santé et à l'intégration de tous les enfants.

M. Barras se tient à disposition en cas de questions. La parole est donnée à M. Miserez.

M. Miserez tient d'abord à remercier le Conseil communal pour tout le travail qui vient d'être exposé. Les autorités ont pris un luxe de précautions et d'avis pour parcourir ces chemins. Il était déjà informé de ce travail par M. Yves Litandi, Conseiller communal en charge du dicastère des écoles, ce qui prouve que la préoccupation des parents a été prise au sérieux. Il n'en reste pas moins qu'il n'y a clairement pas, au sein de ce Conseil communal, une réelle volonté politique de résoudre ce problème qui existe vraiment. Il rappelle que la sortie de la Route de Josaphat qui débouche sur la Route d'Agy est dangereuse : il faut traverser, passer dans un parking, se retrouver sur un trottoir démuné de passage pour piétons, traverser à nouveau, atteindre le passage pour piétons. Pour un enfant de 4, 5 ou 6 ans, cet exercice est périlleux. Le crédit d'investissement pour l'aménagement d'une zone 30 km/h et d'une piste vélos/piétons sur le Sentier du Lavapesson a été accepté ce soir, vote auquel il a participé avec enthousiasme. Seulement, ce cheminement va rallonger encore le trajet scolaire de certains enfants, notamment ceux domiciliés à la Route du Château. Les autorités communales informent les citoyens que la Commune de Granges-Paccot n'a pas droit à des subventions cantonales, car la loi ne le prévoit pas. Or, cette information, M. Miserez en était parfaitement conscient lorsqu'il a déposé sa pétition. Il n'a jamais sollicité un transport gratuit, mais s'attendait à ce qu'un devis soit présenté, des TPF par exemple, pour évaluer à combien reviendrait la création d'une ligne scolaire à Granges-Paccot à la suite de quoi, il aurait fallu sonder les parents pour connaître s'ils étaient d'accord de la financer. M. Miserez constate simplement qu'il n'y a aucune volonté politique de faciliter les trajets scolaires des enfants de Granges-Paccot. Personnellement, M. Miserez n'est plus vraiment impliqué, ses enfants sont bientôt suffisamment grands pour se rendre seuls à l'école, ce dont ils se réjouissent, mais certains trajets restent dangereux et il pense qu'il faudra attendre les prochaines élections pour obtenir, une fois, une vraie réponse à cette question.

M. Barras entend bien les constations de M. Miserez et précise qu'en tant que parent, il a une réelle volonté qu'il n'arrive rien de grave à un enfant de Granges-Paccot. Il a personnellement parcouru l'ensemble des chemins et est conscient que quelques améliorations doivent encore être apportées. La question soulevée par M. Miserez a été traitée en collaboration avec le BPA, le SMo et l'ACoPol. Le Conseil communal a pris cette proposition parfaitement au sérieux et y a répondu au mieux.

Puisqu'il va devoir se contenter des solutions existantes, M. Miserez souhaite aborder la zone dépose-minute de Chavully qui, finalement, fonctionne bien. Il demande pourquoi la route d'accès menant à ce giratoire ne coupe-t-elle pas la Route de Chavully à angle droit, car lorsque le bus arrive, c'est la catastrophe sans compter le nombre d'enfants sur le trottoir. Sa deuxième question porte sur la route qui mène à ce giratoire de déchargement, laquelle est délimitée du terrain par une bande de métal. Pourquoi ne pas simplement poser des pavés ? Actuellement, en hiver, la terre se creuse et il y a 5 à 10 centimètres de métal sur lesquels les pneus des voitures viennent frotter.

M. Barras répond que les architectes ont équipé l'ensemble des allées de l'Ecole de Chavully avec ces bandes de métal. Ce problème n'a pas été constaté dernièrement par M. Barras, mais ce dernier s'engage à organiser une vision locale. Si une modification doit être apportée, elle le sera. Il relève que si le village contient des zones dangereuses, le Conseil communal intervient. Quant au fait de ne pas arriver à angle droit sur la Route de Chavully, M. Barras va soumettre cette question au bureau Team+ chargé de l'exécution des plans de mobilité afin qu'il examine cette problématique.

M. Benjamin Laville a pris acte de la prise de position du Conseil communal sur ce sujet. Pour sa part, son analyse est la suivante : Granges-Paccot possède la ligne existante de bus TPF no 9, laquelle effectuera bientôt une boucle à partir de la Route de Morat. Il demande si les Autorités communales pourraient prêter leurs bons offices afin que les parents puissent, s'ils le souhaitent, obtenir un titre de transport, à leurs frais bien sûr, pour leurs enfants dans le but d'emprunter cette ligne de bus. Il pense qu'une grande partie du problème de transport scolaire pourra être résolue ainsi pour les enfants dont le domicile est plus éloigné des écoles. Il précise n'avoir jamais parlé de gratuité.

M. Barras promet que cette demande sera soumise prochainement aux TPF dont la réponse sera communiquée à M. Laville.

Mme Jochem explique que ses filles se rendaient à pied à l'école, sa cadette s'y rendant d'ailleurs encore. Il est vrai qu'à un moment donné, la mise à disposition d'une ligne de bus l'aurait bien arrangée, mais elle reconnaît que l'exercice fait du bien et que les trajets à pied de ses filles se sont bien passés et se passent toujours très bien. Elle souhaite revenir sur le chemin qui passe à l'arrière du Casino, dont il est question ce soir. Selon Mme Jochem, le vélo est un moyen qui n'est pas suffisamment mis en exergue pour les enfants. Elle est consciente que les citoyens sont encore tous marqués par un accident survenu à Granges-Paccot il y a plus de dix ans, mais demande de quelle manière les Autorités communales pourraient promouvoir la circulation à vélo des élèves dès l'âge de 7 ou 8 ans.

M. Barras répond que le cheminement qui passe à l'arrière du Casino, sous la culée du Pont du Lavapesson est un parcours de mobilité douce dont la largeur est de trois mètres afin d'accueillir piétons et cyclistes. Il n'appartient cependant pas à M. Barras de déterminer à partir de quel âge les enfants peuvent se rendre à l'école à vélo, cette responsabilité incombant aux parents.

M. Grégoire Cantin se présente : il est citoyen de Granges-Paccot et accessoirement Chef du SMO du canton de Fribourg. Son service a effectivement été abordé par la Commune de Granges-Paccot par rapport à ce sujet. En tant que citoyen, M. Cantin a également des enfants en âge de scolarité primaire et constate qu'il y a énormément de parents qui déposent leurs enfants en voiture à l'école, ce qui est un problème. Pour le SMO, l'introduction d'un transport scolaire n'est pas une solution. Ce qui paraît le plus simple pour le développement de la Commune de Granges-Paccot est de rendre plus performants les aménagements routiers (trottoirs, pistes cyclables, croisements, etc.), un certain nombre de réflexions devant encore se faire à ce niveau. Il invite les citoyens à suggérer au Conseil communal d'avoir une réflexion plus globale pour savoir comment rendre plus attractifs les trajets scolaires, que ce soit à pied ou à vélo.

M. Bruno Egger regrette très sincèrement la suppression des passages pour piétons dans les zones 30 km/h. Il sait que la loi est restrictive à ce sujet, mais trouve dommage que ces passages cloutés aient été remplacés par de la peinture bleue et rouge à certains endroits. Il comprend que de nouveaux passages pour piétons ne soient pas créés, mais ne comprend pas du tout la suppression des passages existants. Comment expliquer à nos enfants comment traverser les routes de Chantemerle et de Chavully ?

M. Barras a souvent entendu cette réflexion et il ne lui incombe pas de définir les règles d'une zone 30 km/h. Le but du Conseil communal était d'aménager la totalité du village en zones 30 km/h, ce qui n'a pas été évident. Il s'agissait d'opter soit pour des zones 30 km/h sans passage pour piétons, soit pour des zones 50 km/h avec passages pour piétons. Le choix s'étant porté sur des zones 30 km/h, le Conseil communal n'a pas eu d'autre choix que de supprimer les passages pour piétons existants et s'est toutefois battu pour conserver ceux devant les écoles de Chavully et de Chantemerle. Force est de constater que depuis quelque temps, compte tenu que ces zones sont légalisées et que la Police peut effectuer des contrôles réguliers, la circulation est plus agréable au sein du village : il y a de moins en moins de dépassement de vitesse. Il ne dit pas que tout est parfait, mais les automobilistes adoptent généralement une vitesse adaptée, ce qui sécurise l'ensemble des chemins.

M. Egger parcourt bien d'autres communes et il constate qu'il existe des zones 30 km/h équipées de passages pour piétons. A Fribourg, des zones 30 km/h ont d'ailleurs pu conserver leurs passages cloutés. Il ignore dans quelle mesure la Ville de Fribourg est mieux défendue.

Personnellement, M. Barras a beaucoup négocié et n'est malheureusement pas parvenu à en conserver plus de deux. La situation est telle que celle imposée par le canton.

M. Maxence Kolly entend beaucoup parler d'infrastructures, mais demande si le comportement des enfants a été pris en compte, car un adulte et un enfant ne peuvent pas être comparés. Etant encore jeune, il se souvient encore qu'à l'âge de 6-7 ans, il se bagarrait sur les trottoirs sans prendre réellement conscience du danger de la route. Comme beaucoup de parents amènent leurs enfants à l'école, il les encourage à faire usage du covoiturage. Il soutient également la possibilité que les parents puissent disposer d'un titre de transport afin de sensibiliser les enfants dès leur plus jeune âge à adopter une indépendance par rapport aux transports publics et afin de développer en eux des réflexes et des comportements plus écologiques.

Par rapport aux comportements des enfants, M. Barras s'est basé sur la brochure technique 2.262 du BPA intitulée « Trajets scolaires à pied ». Il ne possède pas les compétences d'organiser la totalité des trajets scolaires, raison pour laquelle il s'est associé avec toutes les instances précitées. Il tient toutefois à saluer l'initiative de certains habitants du Chemin de la Croix, de la Route des Maçons et de la Route de la Chenevière, dont fait partie M. Charrière, en créant une ligne Pedibus. Il remercie encore vivement les personnes concernées.

M. Charrière remercie M. Barras en retour pour sa collaboration afin de protéger les enfants. Grâce à cette ligne Pedibus, M. Charrière connaît les prénoms de tous les enfants et de tous les parents du quartier, ce qui permet d'organiser des fêtes de quartier très sympathiques. Lorsque la météo ne le permet pas, un système de covoiturage est organisé. M. Charrière garantit que M. Barras est du côté des parents. Malheureusement, la législation cantonale fait que certaines règles doivent être respectées. Enfin, M. Charrière pense que d'autres quartiers, situés à proximité des écoles, peuvent également développer le concept Pedibus afin que les enfants se rendent à pied à l'école.

M. Schneuwly remercie M. Barras pour son intense travail dédié à ce sujet et pour celui qu'il continuera à effectuer durant les prochaines années. Il remercie également les différents intervenants pour leurs remarques pertinentes et sur les suggestions faites au Conseil communal. A la tête de l'Etat, il semble qu'il y ait des personnes plus sensibles ou moins pointilleuses en ce qui concerne le marquage des routes à certains endroits, notamment les passages pour piétons. Cette croisade ne va pas être abandonnée de sitôt par le Conseil communal.

7. DIVERS

Projet de fusion du Grand Fribourg

En qualité de déléguée et de membre du Comité de pilotage (CoPil) du projet de fusion du Grand Fribourg, Mme Jaquet a souhaité transmettre quelques informations sur le calendrier des travaux de ce projet de fusion. Elle rappelle tout d'abord l'organigramme décrivant le fonctionnement. Il y a une assemblée constitutive ainsi qu'un CoPil et un Bureau. Les différents travaux sont répartis dans sept groupes de travail (GT) qui se déclinent comme suit : « Administration », « Technique », « Entretien », « Écoles et société », « Développement », « Politique » et « Finances ». Un huitième GT, constitué au sein du CoPil, s'est occupé de tout ce qui a trait à l'histoire et à l'identité des différentes communes. Au niveau des mandataires, les démarches en cours et les travaux sont répartis de la manière suivante : la vision du projet est traitée par les sociétés Habilis Conseils SA et SEREC Sàrl, l'analyse financière et l'analyse de l'état existant ont été confiées à la société BDO SA et la communication est assurée par la société VIRTU Public Affairs AG. Les citoyens ont pu lire dans les journaux de la semaine dernière que les différents GT ont rendu leurs premiers rapports lors de la 4^e Assemblée constitutive qui a eu lieu mercredi 5 décembre 2018. D'ici la fin du mois de janvier 2019, l'idée est que ces GT finalisent leurs travaux et en fassent une synthèse afin que le GT « Finances » puisse chiffrer et effectuer un état des lieux des propositions faites d'ici la fin du mois de février 2019. Quant à la communication, différentes démarches en été entreprises depuis l'année dernière. Il s'agit de la communication institutionnelle, des Grand Fribourg Cafés qui ont eu lieu le 29 août 2018, le 1^{er} septembre 2018 ainsi que le 15 septembre 2018, et d'un blog. S'agissant du calendrier des prochains travaux, les GT vont produire une synthèse en janvier 2019. En février aura lieu une harmonisation des propositions par le CoPil, l'impact de ces propositions devant être chiffré par le GT « Finances ». Finalement, il y aura une finalisation des différents rapports. En mars, le CoPil se prononcera sur ces rapports en vue des deux assemblées fixées le 3 et le 11 avril 2019 durant lesquelles l'Assemblée constitutive devra accepter ou refuser les

différentes propositions des GT. L'Assemblée constitutive devra également se prononcer sur une consultation publique qui devrait avoir lieu entre les mois de mai et juin 2019. Au mois d'août, le CoPil devra finaliser le rapport de fusion, lequel sera soumis en Assemblée constitutive le 5 septembre 2019 et durant laquelle elle devra également se prononcer sur le vote consultatif qui devrait avoir lieu au mois de novembre après l'organisation de soirées d'information en septembre et octobre. En 2020, suite à ce vote consultatif, il y aura une adaptation éventuelle du concept de fusion, respectivement du périmètre de fusion. La rédaction du projet de fusion devra être établie entre les mois d'avril et mai pour une validation en Assemblée constitutive au mois de juin et finalement une transmission du projet de convention au Conseil d'État. Des séances d'information auront lieu durant l'automne en vue du vote aux urnes le 29 novembre 2020. L'Assemblée constitutive sera prochainement amenée à se prononcer, dans un premier temps, sur la mise en consultation du concept de fusion, puis, dans un deuxième temps, sur la mise sur pied d'un vote consultatif. Pour ces deux éléments, un certain nombre de personnes devra être consulté, soit les partenaires institutionnelles, la société civile en générale et toutes les personnes intéressées. L'objet de la consultation n'a pas encore été formalisé, mais l'idée est de poser une dizaine de questions à la population sur des thèmes précis liés à cette fusion. En principe, le vote consultatif devrait avoir lieu le 24 novembre 2019 dont le public-cible sera l'ensemble de citoyens des communes concernées par le périmètre de fusion durant lequel une question de principe sera posée accompagnée éventuellement de deux questions subsidiaires, la forme devant encore être décidée par l'Assemblée constitutive.

M. Schneuwly remercie Mme Jaquet pour les explications très complètes de cet ambitieux calendrier. La parole est donnée à M. Laville.

M. Laville demande si, lors du vote du 24 novembre 2019, il est constaté une tendance négative de la part des citoyens de Granges-Paccot, la Commune de Granges-Paccot se retire-t-elle du périmètre de fusion ou reste-t-elle jusqu'au vote final fixé le 29 novembre 2020?

M. Schneuwly répond que tant que la question exacte qui sera posée le 24 novembre 2019 n'est pas connue, il est difficile de répondre à cette question.

M. Laville demande à quoi sert le vote consultatif?

M. Schneuwly répond que, personnellement, il est pour un vote consultatif bien ciblé. Mme Jaquet n'est malheureusement pas en mesure de répondre à cette question, des discussions devant avoir lieu au sein de l'Assemblée constitutive. Lorsque ce sujet a été abordé lors de l'Assemblée du mois de juin 2018, il n'y a clairement pas eu une unanimité sur la manière de présenter ce vote consultatif. Tout dépendra de la question qui sera posée et suivant la question posée, il s'agira de définir qui a la compétence de décider si les démarches d'une commune continuent ou pas. Il paraît dès lors prématuré pour Mme Jaquet d'apporter une réponse à cette question.

La parole n'étant plus demandée, M. Schneuwly profite de cette fin d'année pour remercier ses collègues du Conseil communal pour leur travail, le soutien et leur efficacité, tous les membres du personnel communal de Granges-Paccot et toutes les personnes qui se dévouent pour le bien public. Il espère encore pouvoir compter sur ces personnes l'année prochaine. En ce qui concerne l'année qui s'achève, il souhaite d'ores et déjà à toutes et à tous un très Joyeux Noël et une belle entrée dans l'année 2019. Sur ces belles paroles, il clôt cette Assemblée communale et invite les personnes présentes à partager le traditionnel verre de l'amitié.

La séance est levée à 21.50.

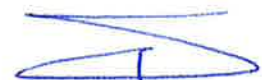
Au nom du Conseil communal :

La Secrétaire communale


Virginie Khuu



Le Syndic


René Schneuwly